

Syndicat Mixte
d'Aménagement de l'Arve et
de ses Affluents

Année 2025
Feuillet n°
2025/.....

Paraphe

DÉCISION N° 2025-D-279

Objet : Demande de subvention – MAH-10a « Monitoring de la qualité des cours d'eau : suivi physico-chimique, hydrobiologique, piscicole BV Arve-Giffre sur 4 ans 2026-2029 » -Contrat Eau et Climat bassin de l'Arve- 2026-2027.

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération D2025-04-012 du 2 octobre 2025, approuvant « Contrat Eau et Climat bassin de l'Arve 2026-2027 -Approbation et demande de subventions et notamment son article 5 autorisant le Président à solliciter les subventions ;

Vu le programme du Contrat Eau et Climat bassin de l'Arve 2026-2027, signé le 28 octobre 2025 et notamment la fiche action N° MAH-10a « Monitoring de la qualité des cours d'eau : suivi physico-chimique, hydrobiologique, piscicole BV Arve-Giffre sur 4 ans 2026-2029 »

Considérant le descriptif de l'action N° MAH-10a susvisée du Contrat eau et climat bassin versant de l'ARVE 2025-2027 et son plan de financement prévisionnel ;

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le plan de financement ci-dessous :

		Agence de l'eau RMC		SM3A	
	TOTAL TTC	taux	montant TTC	taux	montant TTC
Monitoring de la qualité des cours d'eau du bassin versant de l'Arve	660000€	70%	462000	30%	198000 €
Total TTC	660000€	70%	462000 €	30%	198000€

Article 2 : De solliciter l'aide financière sur le montant TTC : 66000€

- De l'Agence de l'Eau RMC (462000 €) dans le cadre de la fiche action N° MAH-10a du Contrat eau et climat bassin versant de l'ARVE 2026-2027 « Monitoring de la qualité des cours d'eau : suivi physico-chimique, hydrobiologique, piscicole BV Arve-Giffre sur 4 ans 2026-2029 »

Article 3 : De signer tous les documents relatifs à cette opération.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Madame la Comptable publique assignataire.
- Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau RMC

Fait à Saint Pierre en Faucigny, le 18/12/2025

Bruno FOREL,
Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

